



21 juillet 2020

TDR TYCCAO-VOLET 1, CONCERTATION CLARIFICATION DES REGLES D'ACCES AU TYPHA

Projet : TyCCAO (Typha en combustible dans le cadre du Programme Typha Construction Combustible en Afrique de l'Ouest), volet 1 – connaissance de la ressource

Référence de l'appel à candidatures : TyCCAO-VOL1-concert

Titre de l'appel à candidature : Sélection d'un prestataire pour la réalisation de concertations régionales facilitant les règles d'accès au typha à Rosso (Mauritanie) et Saint-Louis (Sénégal)

Lieu d'exécution du marché : Rosso, Mauritanie et Saint-Louis, Sénégal

Objectif de ces termes de référence (TDR)

Dans le cadre du programme TyCCAO, le Gret bénéficie de subventions du Fonds Français pour l'Environnement Mondial FFEM, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire français (MTES) pour la mise en place d'une filière semi-industrielle (une unité de production) de biocombustible à base de typha et de balle de riz à Rosso – Mauritanie (volet 2), l'approfondissement des connaissances sur la ressource typha (volet 1) et la formation et le partage des connaissances acquises (volet 4). Dans ce contexte, le Gret souhaite sélectionner un.e consultant.e locale (Mauritanie ou Sénégal) pour réaliser la composante concertation du volet 1. Cette sélection s'effectuera dans les respects des procédures énoncées dans ces termes de référence.

Date limite de soumission

21 août 2020, 17 h (Mauritanie / Sénégal)

Table des matières

Objectif de ces termes de référence (TDR)	1
Table des matières	2
I. Contexte	3
1. Présentation du programme TyCCAO et volet biocombustible.....	3
2. Enjeu majeur - sécuriser l'approvisionnement du typha.....	4
3. Objectifs de ces termes de référence.....	4
II. Activités et livrables attendus dans chaque pays.....	4
1. Resencement des institutions et réglementations, analyse	4
2. Atelier de concertation régional	5
3. Présentation et validation des résultats de la concertation au niveau national	5
III. Calendrier et budget.....	6
1. Calendrier.....	6
2. Budget.....	6
IV. Profil et tâches du consultant	7
V. Soumission de l'offre	7
1. Composition du dossier	7
2. Soumission de l'offre	7
3. Evaluation des offres	7
VI. Autres.....	8
1. Période de validité de l'offre	8
2. Modification ou retrait de l'offre	8
3. Annulation de la procédure	8
4. Pratique de corruption.....	9

I. Contexte

1. PRESENTATION DU PROGRAMME TYCCAO ET VOLET BIOCOMBUSTIBLE

Le programme TyCCAO

Le programme [TyCCAO](#) (Typha Combustible Construction en Afrique de l'Ouest), initié en juillet 2019 et financé principalement par le FFEM, l'ADEME et le MTES est mené par l'ADEME (chef de file) et le Gret et Biobuild (partenaires principaux) - appelé par la suite le consortium. Il a pour objectif de contribuer à la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique en développant l'utilisation de combustibles d'origine renouvelable et l'efficacité énergétique dans le bâtiment grâce à la massification et la dissémination de produits élaborés à base de typha. Il se compose de 4 volets :

- Volet 1 (consortium) – connaissance et gestion de la ressource : maîtriser les risques d'envahissement du typha, mettre en place un cadre de concertation pour la bonne gestion de la ressource, structurer la chaîne d'approvisionnement de la ressource et assurer les modes de coupes optimales. ;
- Volet 2 (Gret) – valorisation du typha comme biocombustible : mettre en place une unité semi-industrielle de production de biocombustible à base de typha et de balle de riz transférée à une entreprise locale, créer des conditions de marché et réglementaires propices au biocombustible de typha ;
- Volet 3 (Biobuild) – valorisation du typha comme matériau de construction : développer des matériaux de construction à base de typha, appuyer les politiques publiques et réaliser des bâtiments de démonstration pour contribuer au développement de bâtiments à faible impact environnemental.
- Volet 4 (consortium) – Capitalisation, sensibilisation et formation : sensibiliser les acteurs et populations ciblées, former les acteurs des filières, capitaliser sur les activités menées, communiquer les résultats à large échelle afin de renforcer les capacités locales.

Les activités à réaliser dans le cadre de ces termes de référence sont intégrées au volet 1 du programme TyCCAO.

Le volet 1

Le volet 1 a pour objectif général d'établir, en concertation avec les acteurs et par la maîtrise du fonctionnement agronomique du Typha et son développement dans le bassin du fleuve Sénégal (cartographie), un plan de gestion permettant un approvisionnement durable en typha pour sa valorisation. Pour ce faire, les activités suivantes sont à réaliser :

- Résultat 1.1 - Organiser une concertation au regard notamment des droits d'exploitation, questions foncières et de sécurisation de l'approvisionnement en matière première (tiges de typha) au niveau régional à Rosso (Mauritanie) et Saint-Louis (Sénégal) et une restitution au niveau national dans les 2 pays. Des enquêtes des parties prenantes et des ateliers seront organisés ;
- Résultat 1.2 - Réaliser des essais pour comprendre et capitaliser sur l'évolution des propriétés physico-chimiques des tiges de typha selon la date et l'intervalle de coupe et les rendements induits ;
- Résultat 1.3 - Produire une cartographie de la présence du typha et étudier les méthodologies pour affiner les résultats (notamment distinction typha / phragmite) ;
- Résultat 1.4 - Elaborer des cahiers des charges de la coupe du typha au regard de la qualité de la matière première à approvisionner pour la transformation en combustible et matériaux de construction ainsi que l'établissement d'une chaîne d'approvisionnement durable.

Les activités 1.1 à 1.3 sont sous la responsabilité du Gret, qui sera donc l'institution maître d'ouvrage et contractante pour la présente étude.

Ces termes de références présentent les activités à réaliser pour atteindre le résultat 1.1 de ce premier volet.

2. ENJEU MAJEUR - SECURISER L'APPROVISIONNEMENT DU TYPHA

Le développement de la valorisation du Typha implique des investissements conséquents de la part des transformateurs intéressés, qu'il s'agisse d'échelle artisanale ou industrielle et suppose une sécurisation de l'approvisionnement en typha (matière première principale). Des accords ou licences de durée suffisante doivent pouvoir être accordés (de l'ordre de 3 à 5 ans) pour permettre d'amortir les équipements concernés, qui ne sont pas facilement mobiles. Or, il existe actuellement une incertitude juridique, sur les règles d'accès au typha et sur les autorités en charge de son contrôle. Ceci s'explique aussi par le fait que l'exploitation du typha est restée jusqu'à présent marginale et qu'il est surtout vu comme une plante invasive à éradiquer coûte que coûte. Mais avec l'arrivée de divers projets de valorisation à moyenne ou grande échelle, les choses vont changer et il importe de devancer les problèmes que cela pourrait générer.

Ceci implique notamment de clarifier les règles d'accès et d'autorisation d'exploitation du typha avec toutes les administrations et parties prenantes concernées, au niveau régional, et de définir une procédure standard pour les exploitants désirant sécuriser leur approvisionnement et leur commercialisation. C'est l'objet de l'expertise demandée ici qui concerne à la fois la Mauritanie et le Sénégal. Les régions cibles concernées en priorité sont les principales régions de présence de Typha dans le delta du Fleuve Sénégal, Région du Trarza en Mauritanie et de Saint Louis au Sénégal.

La réalisation de l'Etude se fera en deux phases : l'activité en Mauritanie devra être réalisée en premier car elle représente une priorité pour le lancement des activités de production semi industrielle de biocombustible à Rosso (volet 2 du projet)

3. OBJECTIFS DE CES TERMES DE REFERENCE

La mission liée à ces termes de référence aura donc comme objectifs principaux de :

1. Recenser et analyser les réglementations existantes et identifier les institutions concernées par l'exploitation du typha en Mauritanie et au Sénégal
2. Organiser deux ateliers de concertation au niveau régional (à Rosso RIM et Saint Louis) afin de clarifier les procédures à suivre pour assurer la pérennité de l'exploitation du typha ;
3. Communiquer et faire valider les décisions prises par les institutions et acteurs concernés au niveau national (1 atelier de restitution à Nouakchott, 1 autre à Saint Louis).

Les activités et livrables attendus liés à chacun de ces objectifs sont décrits dans la partie suivante.

II. Activités et livrables attendus dans chaque pays

1. RESENCLEMENT DES INSTITUTIONS ET REGLEMENTATIONS, ANALYSE

Description de l'activité

La première étape consistera à faire le recensement des institutions légalement concernées (par l'exploitation et la valorisation du typha, ainsi que des textes de loi ou règlements correspondants. Ceci au niveau local et national) sera complété par une analyse des pratiques actuelles des institutions, c'est à dire de la manière dont elles interprètent et appliquent la législation sur le terrain. Une attention particulière sera portée aux chevauchements de compétences et aux zones d'ombre de la législation en matière de réglementation des droits d'accès et d'usage, d'une part, et de taxation des produits destinés à la valorisation et à la commercialisation d'autre part.

A titre d'exemple, au Sénégal les Eaux et Forêts considèrent que le typha fait partie des PFNL (Produits Forestiers Non Ligneux) dont ils doivent contrôler l'exploitation. A ce titre, ils ont décidé d'établir une taxe forfaitaire sur les camions de typha sortant de la région (plus exactement passant aux postes de contrôle routier). Parallèlement, l'OLAC, en tant que gestionnaire de tous les cours d'eau, incluant la végétation aquatique, a également indiqué qu'elle souhaitait contrôler les coupes. La commune peut également revendiquer un certain contrôle via sa compétence foncière permettant d'allouer des terres/ des droits d'usages, bien que le statut des terres de berge reste indécis (domaine national ?).

Livrable – rapport d’analyse des réglementations en vigueur et acteurs concernés

Le premier livrable de l’étude sera un rapport analysant la législation et le rôle et la pratique des différentes institutions publiques concernées, ainsi que les zones d’ombre et de chevauchement des compétences administratives. Il sera complété par une note méthodologique précisant l’approche qui sera adoptée pour les ateliers de concertation à venir, avec la liste des participants à inviter, la méthode d’animation proposée, etc...

2. ATELIER DE CONCERTATION REGIONAL

Description de l’activité

Cette seconde activité consistera à organiser un atelier régional impliquant les principales administrations et parties prenantes concernées, (services administratifs déconcentrés, mairies, gestionnaires des axes hydrauliques, associations d’usagers et transformateurs du typha, GIE identifiés comme responsables de la coupe, etc.) afin de tenter d’harmoniser les pratiques et de clarifier le rôle de chaque administration ou service concerné (en évitant les chevauchements de prérogatives et compétences).

- Dans le cas de la Mauritanie, cet atelier sera organisé en étroite concertation avec l’ISET (partenaire du Gret sur le volet 2), et en lien avec l’industriel sélectionné pour l’Unité pilote de Rosso. Il faudra associer notamment la Mairie de Rosso, la direction régionale de l’environnement, la direction régionale de l’agriculture, la SONADER, la gendarmerie, les responsables des villages concernés, les autorités traditionnelles, et toutes les parties prenantes concernées.
- Du côté du Sénégal, il faudra impliquer notamment les services de l’environnement, les eaux et forêts, la SAED et l’OLAC, la SOGED, les municipalités concernées, notamment celle de Ronkh, ainsi que les organisations d’usagers (AUE, associations d’irrigants) et le secteur privé, y compris les initiatives au niveau villageois et les transformatrices artisanales.
- Cela permettra de clarifier les procédures à suivre, notamment du côté des usagers, pour obtenir des droits d’exploitation du typha durables dans une zone donnée (par exemple sur 3 ou 5 ans) afin de rentabiliser les investissements nécessaires. La question de la fiscalité serait également abordée, mais sans chercher nécessairement à arriver à un consensus à ce stade.

Livrable – présentations et compte-rendu des ateliers de concertation

Le second livrable sera composé des présentations et des comptes-rendus de ces ateliers régionaux.

3. PRESENTATION ET VALIDATION DES RESULTATS DE LA CONCERTATION AU NIVEAU NATIONAL

Description de l’activité

La troisième étape serait, si nécessaire et pertinent, de présenter les résultats de cette concertation au niveau national, afin d’obtenir l’aval des administrations centrales aux propositions retenues. Si cependant la décentralisation donne un pouvoir suffisant aux administrations locales pour valider les accords en question, l’étape nationale pourrait être omise dans l’immédiat. Par contre une validation par les préfets de région ou de département (ou autorités administratives responsable de ces activités) devrait être obtenue. Cette étape devra être chiffrée séparément par le soumissionnaire.

Livrable – rapport final

Le livrable final attendu de cette étude est un rapport sur les procédures de sécurisation de l’accès au typha, compte tenu de la législation existante, validé autant que possible par toutes les parties prenantes et par les autorités concernées, pour les deux pays / régions concernées.

III. Calendrier et budget

1. CALENDRIER

Le planning ci-dessous propose un calendrier d'exécution des activités par mois. La mission commencera à la date de signature de la convention liée à ces termes de référence. Les lettres M et S proposent les activités à réaliser respectivement pour la Mauritanie (prioritaire) et le Sénégal.

Activités / mois	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13
Livr.1 - recensement	M+S												
Livr.2a – 2 CR d'atelier reg			M	M					S	S			
Livr.2b - 2 CR d'atelier nat						M					S		
Livrable 3 provisoire							M					S	
Livrable 3 final								M					M+S

Les retours du GRET sur les livrables interviendront dans un délai d'une semaine maximum.

Ce calendrier est indicatif. La réalisation de l'étude en Mauritanie est prioritaire. Le consultant devra donc proposer une approche en deux phases, avec une première phase (en bleu) en Mauritanie, et la seconde (en jaune) ultérieurement au Sénégal.

2. BUDGET

Le temps de travail total à mobiliser est estimé à 45 jours, 30 jours en première phase (étude d'analyse et recensement dans les deux pays, ateliers en Mauritanie), et 15 jours en deuxième phase (Ateliers au Sénégal)

Le tableau ci-dessous présente le détail des jours de travail estimés dans le cadre de ces termes de référence. Les activités avec une * sont celles pour lesquelles le/la consultant.e pourra bénéficier de perdiems. Il est à titre indicatif. Le consultant pourra formuler une autre proposition.

Estimation	Unité	Quantité Phase 1	Quantité Phase 2
Recensement (Mauritanie + Sénégal)			
Préparation	jour	2x1	-
Déplacement terrain*	jour	2x5	-
Rédaction rapport	jour	2x2	-
TOTAL Recensement (M+S)		16	-
Atelier de concertation (reg & nat)		M	S
Préparation / organisation	jour	2x2	2x2
Atelier*	jour	2x2	2x2
CR	jour	2x1	2x1
TOTAL Ateliers régionaux et nationaux¹		10	10
Rapport provisoire/ final			
Rédaction provisoire	jour	3	2
Rédaction finale	jour	1	1
TOTAL Rapport		4	3
Total		30	13

¹ Nombre de jours à diviser par deux si seule la concertation régionale est nécessaire.

IV. Profil et tâches du consultant

Le/la (ou les) consultant.e(s) national.e possédera une bonne connaissance des questions de gestion des ressources naturelles et des législations foncières et environnementales, ainsi que des institutions concernées. Il/elle aura également une expérience en termes de médiation et d'animation notamment dans des contextes politiques parfois conflictuels. Au cas où le/la même consultant.e proposerait d'effectuer les analyses dans les deux pays, il/elle pourra s'adjoindre d'un.e second.e consultant.e / facilitateur.trice national.e pour faciliter les contacts et l'animation des ateliers.

Le/la consultant.e sera en charge des enquêtes et analyse préalable de la législation, ainsi que de l'organisation, l'animation et le CR des ateliers. Il/elle travaillera en étroite concertation avec l'équipe du Gret en charge du projet TyCCAO, Maud Ferrer et Christian Castellanet à Paris, et Seydi Aliou à Saint Louis et Rosso. La logistique des concertations (invitations, frais des participants et salle de réunion) sera prise en charge par le Gret (Sénégal et Mauritanie), sous la responsabilité de Seydu Aliou.

V. Soumission de l'offre

1. COMPOSITION DU DOSSIER

A partir des informations fournies dans ces termes de référence, les consultants invités à soumissionner devront proposer :

- Une offre technique présentant leurs modalités d'intervention :
 - Présentation de la méthodologie (approche, parties prenantes, etc.) pour les 3 activités à mener ;
 - Ressources humaines allouées – CV, expérience antérieure dans le domaine et références, fonctions dans l'étude, etc.
 - Son planning d'intervention ;
- Une offre financière détaillée
 - Temps passé et taux journalier
 - Achat de matériel et consommables éventuels
 - Frais éventuels de déplacement

Les frais pour l'organisation des 4 ateliers ne sont pas à intégrer dans l'offre. Ils seront pris en charge par le Gret en dehors de cette prestation. A noter également que la tenue des ateliers nationaux sera une option à confirmer ou à l'issue de la phase de recensement.

2. SOUMISSION DE L'OFFRE

Les soumissionnaires déposeront leur offre par email aux adresses ferrer@gret.org et seydi.mr@gret.org avant le **21 aout 2020 à 17h (heure Sénégal / Mauritanie)** et feront mention dans l'objet du mail de la référence à l'appel d'offres TyCCAO-VOL1-concert.

3. EVALUATION DES OFFRES

Les offres seront évaluées sur leur rapport qualité/prix :

- Note technique sur 70 points
- Note financière sur 30 points

L'offre qui aura reçu la meilleure note globale sur 100 sera retenue.

Note technique (70 points)

Critères	Note max
Approche / méthodologie	20
Ressources humaines allouées	20
Planning proposé	10
Qualité / pertinence générale	20
Total Note Technique (NT)	70

Note financière (30 points)

L'offre la moins disante (P0) recevra la note de 30 points.

Les autres offres (Pi) se verront attribuer la note $30 \times (P0/Pi)$.

VI. Autres**1. PERIODE DE VALIDITE DE L'OFFRE**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours après la date limite de soumission des offres ou jusqu'à ce que leur non-sélection leur ait été notifiée. Dans des cas exceptionnels, avant l'expiration de la période de validité des offres, le comité peut demander aux soumissionnaires une prolongation de cette période pour un nombre précis de jours, qui ne peut toutefois excéder 40. Le soumissionnaire sélectionné doit maintenir son offre 60 jours de plus. Cette période additionnelle de 60 jours est ajoutée à la période de validité quelle que soit la date de notification.

2. MODIFICATION OU RETRAIT DE L'OFFRE

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre moyennant une notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne saurait être modifiée après ce délai.

Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée et soumise conformément au point précédent. L'enveloppe extérieure (et l'enveloppe intérieure correspondante) doit porter la mention « modification » ou « retrait », selon le cas.

3. ANNULATION DE LA PROCEDURE

En cas d'annulation de l'appel à candidatures les soumissionnaires sont avertis de cette annulation par le consortium. Si la procédure est annulée avant qu'aucune enveloppe extérieure d'un soumissionnaire n'ait été ouverte, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut, par exemple, se produire dans les cas suivants:

- lorsque l'appel à candidatures est infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre convenable, acceptable qualitativement ou financièrement, n'a été reçue ou qu'aucune offre n'a été reçue;
- lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
- lorsque des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du marché;
- lorsque toutes les offres techniquement acceptables dépassent les ressources financières disponibles;
- lorsque des erreurs substantielles, des irrégularités ou des actes de fraude au cours de la procédure ont été constatées, notamment lorsqu'elles ont empêché une concurrence loyale.

- lorsque l'adjudication du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités (par exemple le prix proposé par le soumissionnaire à qui le marché doit être octroyé est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas redevable de dommages-intérêts, quelle que soit leur nature, y compris, sans restriction, de dommages-intérêts pour manque à gagner, et quel que soit leur rapport avec l'annulation d'une procédure d'appel d'offres, et ce même dans le cas où le pouvoir adjudicateur a été informé de la possibilité de dommages-intérêts.

4. PRATIQUE DE CORRUPTION

Toute tentative d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le consortium au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa soumission et l'expose potentiellement à des sanctions administratives.

Le soumissionnaire ne peut avoir aucun conflit d'intérêts ni lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet.

Aux fins de la présente disposition, on entend par « pratique de corruption » toute offre d'un paiement illicite, d'un présent, d'une gratification ou d'une commission à quiconque à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution d'un marché ou à l'exécution d'un marché déjà conclu avec le pouvoir adjudicateur.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat résilié dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du marché ou son exécution aura donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au contrat principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce contrat principal, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché a été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude.

Lorsque de telles erreurs substantielles, irrégularités ou fraudes sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.

Le Gret se réserve le droit de négocier avec le.a consultant.e / organisation ayant eu la meilleure note, notamment si le budget proposé dépasse le montant disponible, afin de réviser son offre technique et financière en conséquence. Si cette négociation est infructueuse, il pourra passer au deuxième consultant le mieux noté. En cas de nouvel échec, l'offre sera considérée infructueuse.